

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2012



L'an deux mille douze, le vingt-six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, TIPHAINE Nolwenn, VELLY Jacques.

Absents : COROLLEUR Estelle, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre

Madame COROLLEUR a donné procuration à Monsieur CARIOU Yves
Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier
Madame DURAND a donné procuration à Madame BOSSER Nadine
Madame GLOAGUEN a donné procuration à Madame CARADEC Marcelle
Madame LOUDEAC a donné procuration à Monsieur ROE Henri
Monsieur MAGADUR a donné procuration à Monsieur VELLY Jacques

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2012

Monsieur Jacques VELLY souhaite revenir sur un point évoqué lors du Conseil Municipal du 23 juillet, à savoir le dépôt d'un nouveau permis de construire modificatif pour les travaux du centre nautique.

Le Conseil Municipal avait évoqué l'opportunité que la commune se retourne contre l'entreprise qui a réalisé les travaux incriminés et l'architecte.

Monsieur le Maire avait indiqué qu'il contacterait l'avocat de la commune, à ce sujet et qu'il en reparlerait lors du prochain Conseil Municipal. Monsieur VELLY souhaiterait savoir ce qu'il en est.

Comme il l'avait évoqué, Monsieur le Maire a, le 24 juillet, soit dès le lendemain du Conseil Municipal, appelé l'avocat de la commune. Ce dernier lui a indiqué que l'entreprise responsable des travaux serait automatiquement mise en cause par la procédure en cours contre la commune et qu'il n'y avait, pour l'heure, pas lieu d'entreprendre d'autres démarches.

Néanmoins, si le Conseil le juge utile, il lui est toujours possible de déroger aux conseils de l'avocat.

Monsieur VELLY souhaite savoir quand cette affaire pourra être résolue et si le permis modificatif a été déposé.

Monsieur le Maire lui répond que le permis modificatif est en cours d'instruction, et que la DDTM a adressé une demande de pièces complémentaires. Par ailleurs, comme dans toute procédure en justice, on ne peut savoir quand celle-ci se terminera.

Monsieur VELLY pense qu'à l'issue de cette procédure, il faudra de toute façon défaire les travaux incriminés et remettre en état, pourquoi ne pas provoquer cette issue en faisant pression sur l'entreprise en cause. Afin d'éviter à la commune d'être condamnée et permettre de classer rapidement cette affaire.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur VELLY connaisse par avance l'issue de la procédure. Comme lui, il ne se satisfait pas non plus de sa lenteur.

Madame Nolwenn TIPHAINE pense qu'il serait intéressant de faire un point sur l'avancée du dossier lors du prochain Conseil Municipal puisque, visiblement, certains éléments manquent aux conseillers.

Les Consorts KERAVEC étant présents dans l'assistance, il serait peut-être intéressant qu'ils donnent leur point de vue.

Monsieur le Maire rappelle à Madame TIPHAINE que le public n'est pas autorisé à participer aux débats.

Madame TIPHAINE demande si cela ne pourrait pas être envisagé lors du prochain Conseil Municipal

Si les conseillers s'estiment insuffisamment informés, bien qu'il leur rappelle qu'il les tient informés au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, Monsieur le Maire inscrira ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Il lit aux conseillers la copie du courrier qu'il a adressé, le 5 septembre, à l'avocat, à l'appui de son appel téléphonique. Dans ce courrier, il indique avoir sollicité l'entreprise qui a réalisé les travaux à de nombreuses reprises pour qu'elle corrige les erreurs dans l'exécution de son travail, notamment par courrier recommandé, dont il a joint copie.

Monsieur Yves CARIOU ajoute qu'il a rencontré l'entreprise, à de maintes reprises, sur place, pour évoquer cette affaire, sans succès. Il souhaiterait savoir quelles solutions Monsieur VELLY préconise.

Monsieur VELLY estime que la mairie devrait prendre les devants et mettre l'entreprise en face de ses responsabilités.

Monsieur le Maire rappelle, une nouvelle fois, qu'il a bien compris cette demande et qu'il vient justement d'expliquer à Monsieur VELLY que malgré de nombreuses réclamations écrites et orales, l'entreprise n'est toujours pas intervenue. Il rappelle également qu'une procédure est en cours.

Il propose de faire un point complet, lors du prochain conseil municipal, sur ce dossier.
D'ici là, il recontactera l'avocat de la commune afin de faire un point précis sur ce dossier.

Monsieur Gérard MEVEL souhaite savoir contre qui la municipalité a porté plainte.

Monsieur le Maire s'étonne de cette question, puisque les conseillers municipaux ne peuvent ignorer que ce sont les Consorts KERAVEC qui ont assigné la municipalité. Quant à elle, la municipalité n'a entamé aucune procédure, procédure qui de toute façon n'aurait pu être initiée sans l'accord du conseil municipal.

Par ailleurs, concernant le compte-rendu de la séance du 23 juillet, Madame TIPHAINE s'étonne que des points évoqués lors de cette séance aient été éludés, notamment son intervention concernant les propos tenus par Monsieur le Maire, dans la presse, suite aux résultats des élections législatives, ainsi que deux autres questions diverses.

Monsieur le Maire lui répond que cette intervention ne concernait en aucune manière le Conseil Municipal, et que par conséquent, cette question n'avait pas sa place dans le compte-rendu.

Madame TIPHAINE estime qu'il n'appartient pas au Maire de décider du contenu du compte-rendu du Conseil Municipal, qu'il n'a pas le droit de manipuler les propos des conseillers.

Elle veut que son intervention soit retranscrite, ainsi que la réponse de Monsieur le Maire, et que soient également retranscrites les deux autres questions diverses qui ont été éludées. Il existe un arrêté à ce sujet, qui exige la retranscription intégrale, dans le compte-rendu de séance, des propos tenus par les conseillers municipaux. Monsieur le Maire doit se conformer à cette réglementation.

Monsieur Yves CARIOU trouve inadmissible que l'on utilise les séances du Conseil Municipal pour des règlements de compte, qui n'ont rien à voir avec le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle à Madame TIPHAINE qu'il lui a adressé une réponse sur ce sujet, par mail, et que son intervention a été largement relayée dans la presse.

Il consultera la Préfecture au sujet de la réglementation concernant le contenu des comptes-rendus de conseil municipaux et en reparlera lors du prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N°1 – CESSIION DE TERRAINS BOULEVARD YVES NORMANT

Dans le cadre des travaux de voirie, boulevard Yves Normant, des riverains ont accepté de céder gratuitement une partie de leurs terrains à la commune, en contrepartie, pour certains, de l'édification d'un mur de clôture.

Monsieur le Maire souhaite que les conseillers l'autorisent à signer les actes de cessions, au profit de la commune, d'une partie des parcelles suivantes :

- 41m2 de la parcelle cadastrée XC6 appartenant à Monsieur CITEAU
- 116m2 de la parcelle cadastrée XC5 appartenant à Monsieur et Madame TANGUY
- 8m2 de la parcelle cadastrée XC30 appartenant à Monsieur PENNAMEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les cessions à titre gratuit, au profit de la commune, de ces portions de terrains, aux conditions ci-dessus

- Approuve l'édification d'un mur de clôture en contrepartie
- Approuve le document d'arpentage n°670P, du 23 septembre 2012, établi par le cabinet Quéau-L'Hénaff
- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer les actes de cession ainsi que tout document nécessaire à ces cessions

Approuvé à l'unanimité

TRAVAUX DU BOULEVARD YVES NORMANT

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cette opération : élargir la voie en prévision de la mise en place de la véloroute.

Madame Nadine BOSSER souhaiterait savoir s'il y aura une plus-value sur les travaux de démolition du blockhaus, étant donné que l'intervention de l'entreprise a duré plus longtemps que prévu.

Monsieur CARIOU indique que l'intervention a effectivement duré six jours au lieu de trois mais que pour autant, il n'y aura pas de plus-value, l'entreprise ayant récupéré le métal pour le revendre. Cette revente compensant l'allongement de la durée des travaux.

Il ajoute également qu'un constat d'huissier a été établi, préalablement à ces travaux, pour le cas où des riverains estimeraient leurs propriétés endommagées.

Il informe les conseillers d'une réflexion sur un aménagement global de cette portion du boulevard Yves Normant, qui consisterait en un aménagement de la voie, depuis la limite avec Audierno jusqu'au parking du Pouldu.

A ce sujet, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau Monsieur LE QUINTREC, architecte, afin de faire chiffrer le coût de ces travaux, qui pourraient constituer une première tranche de la réhabilitation générale du front de mer.

A cela s'ajoutera une opération d'effacements de réseaux, en collaboration avec le syndicat d'électrification. L'importance de ces travaux sera fonction de ce qu'ERDF prendra à sa charge, puisqu'elle envisage une sécurisation de l'alimentation électrique dans ce secteur.

DELIBERATION N°2 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVES

Compte tenu des insuffisances de crédit sur certains chapitres, des virements sont nécessaires en prélevant les crédits correspondants sur d'autres comptes où il existe des disponibilités.

- Concernant l'opération 86 « Rénovation de la mairie », des insuffisances de crédits pour un montant de 13 027,00 € seraient à prélever sur l'opération 129 « Parking du Pouldu ».

- Concernant l'opération 89 « Aménagement de la piste cyclable de la Croix-Rouge », des insuffisances de crédits pour un montant de 5 198,00 € seraient à prélever sur l'opération 137 « Chemin de Feunteun Noël ».

- Concernant l'opération 103 « Aménagement de la piste cyclable de la Croix-Rouge », des insuffisances de crédits pour un montant de 8 806,00 € seraient à prélever sur l'opération 137 « Chemin de Feunteun Noël ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations de prélèvement et de virement soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – BUDGET DU SERVICE COMMERCIAL : DECISION MODIFICATIVE

Compte tenu des insuffisances de crédit sur certains chapitres, des virements sont nécessaires en prélevant les crédits correspondants sur d'autres comptes où il existe des disponibilités.

Concernant l'article 673 « titres annulés », des insuffisances de crédits, pour un montant de 72,00 €, seraient à prélever sur le compte 6156 « Entretien et réparation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations de prélèvement et de virement soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

Approuvé à l'unanimité

CLASSEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancée de la procédure d'abandon manifeste, concernant une maison située rue du 19 mars.

Il rappelle que cette procédure a été lancée à la demande d'un des deux propriétaires de la maison.

Il lit le courrier adressé par cette personne, en mai dernier, sollicitant le lancement de cette procédure d'abandon.

Il lit ensuite le second courrier qu'il vient de recevoir, le samedi 20 octobre, de cette même personne, qui demande désormais de faire cesser la procédure d'abandon et accuse la municipalité de vouloir réaliser une opération financière !

Monsieur le Maire rappelle que, bien évidemment, il n'est pas question pour la commune de réaliser une quelconque opération financière, dans cette affaire, puisque le bien en question, si la procédure allait à son terme, reviendrait à l'Etat.

Il s'étonne également de ce courrier puisque c'est ce même propriétaire qui a souhaité le lancement de la procédure d'abandon.

Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers le courrier qu'il a reçu, le même jour, de Maître BALK-NICOLAS, avocat de la banque CIC, chargé d'une procédure de saisie à l'encontre des propriétaires de cette maison. Il souhaite connaître les intentions de la commune à ce sujet.

Monsieur le Maire suggère de faire classer la procédure d'abandon et de signifier, à Maître BALK-NICOLAS, la non-opposition de la commune pour la saisie de ce bien.

Il souhaite l'avis des conseillers sur cette question.

L'ensemble des conseillers est favorable à cette solution et plus personne ne demandant la parole sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

DELIBERATION N°4 – CLASSEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Compte tenu du courrier reçu, le 20 courant, de Maître BALK, avocat de la banque CIC, concernant une procédure de saisie de la maison située rue du 19 mars 1962, par ailleurs objet d'une procédure d'abandon manifeste lancée par la commune, et compte tenu du courrier reçu, ce même jour, de Monsieur PAULET, Monsieur le Maire propose aux conseillers de classer la procédure d'abandon manifeste et de signifier à cet avocat, la non-opposition de la commune pour la saisie de ce bien, au profit de son client.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de classer la procédure d'abandon manifeste concernant la maison située rue du 19 mars 1962
- Ne s'oppose pas à la saisie de ce bien au profit de la banque CIC

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°5 – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 a créé, dans le code de la santé publique (article L 1331-7), la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), en substitution de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, pour les constructions nouvelles ainsi que pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer, à partir de ce jour, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), pour les constructions nouvelles ainsi que pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement.
- La participation pour les constructions anciennes, nouvelles assimilées est fixée comme suit :
 - Le montant pour un branchement, jusqu'à une longueur de 6 mètres depuis le réseau jusqu'à la limite du terrain, est fixé à 1 150,00 €.
 - Le supplément par mètre linéaire de canalisation excédant une longueur de canalisation de branchement de 6 mètres est fixé à 110,00 €.
 - Pour l'application de ces dispositions la conduite principale du réseau communal à partir de laquelle se raccordent les terrains riverains sera réputée établie dans l'axe de la chaussée.
- La participation pour les constructions nouvelles et assimilées est fixée comme suit :
 - Le montant est fixé à 3 300,00 €
 - Le montant pour les immeubles collectifs est de 3 300,00 €.
 - Pour les constructions spécifiques autres que les logements et les constructions assimilables : évaluation au cas particulier sur la base de 80 % du montant du dispositif d'assainissement individuel qui aurait été nécessaire en l'absence de réseau public d'assainissement.
- Fixe les modalités de paiement de cette participation comme suit :
 - Le montant de la participation pour les constructions anciennes, nouvelles assimilées sera exigible pour 50 % au moment de la mise en place du branchement et le solde 4 mois plus tard.
 - Le paiement de la participation pour les constructions nouvelles et assimilées sera exigible pour 50 % à la délivrance du permis de construire et le solde 12 mois plus tard.
- Rappelle que :
 - le fait générateur est le raccordement au réseau
 - le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire et les recettes seront inscrites au budget assainissement

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°6 : TARIFS 2013

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projets de tarifs communaux pour 2013, élaboré par la commission des finances, lors de sa réunion du 23 courant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2013 les tarifs suivants :

TARIFS COMMUNAUX 2013

SALLE POLYVALENTE (par jour, par soirée)					
ASSOCIATION D'ESQUIBIEN	BAR	SALLE 2	SALLE 3	CUISINE	ENSEMBLE
But lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

ASSOCIATION DU CAP-SIZUN (Hors Esquibien)	BAR	SALLE 2	SALLE 3	CUISINE	ENSEMBLE
But lucratif	X	X	X	X	180,00 €
But non lucratif	15,00 €	15,00 €	30,00 €	15,00 €	70,00 €
Repas en dehors de tout but lucratif avec service traiteur exigé	X	X	X	X	80,00 €

	BAR	SALLE 2	SALLE 3	CUISINE	ENSEMBLE
ASSOCIATION DE BIENFAISANCE (Hors Cap-Sizun)	15,00 €	15,00 €	30,00 €	15,00 €	70,00 €

ORGANISME EXTERIEUR AU CAP-SIZUN	BAR	SALLE 2	SALLE 3	CUISINE	ENSEMBLE
But lucratif	X	X	X	X	180,00 €
But non lucratif	30,00 €	30,00 €	60,00 €	30,00 €	140,00 €

Location pour des cours par une association d'Esquibien ou des autres communes du Cap Sizun	séance	tarifs à l'année pour une activité hebdomadaire
But lucratif	15,00 €	200,00
But non lucratif	gratuit	gratuit

Location par des particuliers pour un apéritif de mariage (service traiteur exigé)	
location de l'ensemble	160,00 €
caution	320,00 €
Arrhes	80,00 €

CIMETIERE				
	5 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Colombarium	150,00 €	400,00 €	700,00 €	X
Tombe simple	X	90,00 €	150,00 €	250,00 €
Tombe double	X	180,00 €	300,00 €	500,00 €

DOUCHES	
La douche	2,00 €

LAVERIE AUTOMATIQUE	
Lessive	0,50 €
Lavage machine 6 kgs	4,50 €
Séchage machine 6 kgs	4,50 €
Lavage machine 10 kgs	6,50 €
Séchage machine 10 kgs	4,50 €

TRAVAUX DE BITUMAGE	
Bitumage simple en bicouche (1e m²)	18,00 €
Bitumage après empiècement (1e m²)	36,00 €

FLECHES DIRECTIONNELLES

L'unité	80,00 €
---------	---------

DROITS DE PLACE	
Grand manège	30,00 €
Petit manège	15,00 €
Stand forain	15,00 €
Cirque	30,00 €
Commerçant ambulant saisonnier (droit de place mensuel)	100,00 €
Commerce ambulant-le m ² jour	0,50 €

ASSAINISSEMENT	
Redevance d'assainissement	0,981 € le mètre cube TTC
Participation pour l'assainissement collectif	
> Constructions anciennes et nouvelles assimilées, pour un branchement jusqu'à une longueur de 6 mètres	1 150,00 €
Le mètre supplémentaire	110,00 €
> Constructions neuves et assimilées	3 300,00 €
> Autres cas (hors maison individuelle)	variable

CANTINE	
Le repas enfant	2,70 €
Le repas adulte	5,00 €

ETIQUETTES	
L'unité	0,03 €

LA GARDERIE	
La séance	1,00 €

LOCATION DU THEATRE GEORGES MADEC	
ASSOCIATION D'ESQUIBIEN	
But lucratif	40,00 €
Arrhes	50%
But non lucratif	gratuit
ASSOCIATION DU CAP-SIZUN (Hors Esquibien)	
But lucratif	150,00 €
Arrhes	50%
But non lucratif	gratuit

ORGANISME EXTERIEUR au Cap-Sizun	
But lucratif	300,00 €
But non lucratif	200,00 €
Arrhes	50%
Caution	500,00 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU CAP-SIZUN	gratuit
Supplément pour l'utilisation du matériel vidéo	50,00 €

TARIFS DE LA REGIE DU THEÂTRE GEORGES MADEC		
Catégories de spectacles (suivant coût pour la municipalité)	Tarif plein	Tarif réduit
A (supérieur à 3 000 €)	14,00 €	10,00 €
B (Entre 1 500 et 3 000€)	10,00 €	8,00 €
C (inférieur à 1 500 €)	8,00 €	5,00 €
D (offert à l'initiative de la municipalité)	Gratuit	Gratuit
Spectacle dans le cadre du festival SPOK	12,00 €	8,00 €

Le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes : Abonnés, étudiants, demandeurs d'emploi, enfant de 6 à 12 ans.

Les enfants de moins de 6 ans sont exonérés.

LOCATION CLUB HOUSE DU CNCS	Mêmes tarifs que le bar de la salle polyvalente
LOCATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°7 : CONVENTION AVEC CAP ACCUEIL

Dans le cadre des animations estivales pour 2012, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec l'association Cap-Accueil, pour la participation financière de la commune aux frais de gardiennage de l'exposition organisée, cet été, à la chapelle de Ste-Evette.

Cette participation s'élève à 1 400,00€.

Il propose par ailleurs, comme cela avait été évoqué, de faire supprimer la mention de reconduction tacite, incluse dans cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve, sous réserve de la suppression de la clause de reconduction tacite, la signature d'une convention avec l'association Cap-Accueil, pour la participation financière de la commune aux frais de gardiennage de l'exposition organisée, cet été, à la chapelle de Ste-Evette

- Approuve le montant de cette participation qui s'élève à 1 400,00€

- Donne mandat à Monsieur le maire pour la signature de ladite convention et le mandatement de la participation financière

Approuvé à l'unanimité

<p align="center">DELIBERATION N°8 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ</p>
--

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 4,00% par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

-que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le montant de la redevance due au titre de l'année 2012 s'élève ainsi à 204,59 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

-Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette redevance.

Approuvé à l'unanimité

<p align="center">DELIBERATION N°9 : DENOMINATION DE RUES</p>
--

Monsieur Yves CARIOU propose au Conseil Municipal d'adopter les changements de dénomination de rues suivants :

- l'impasse des Mimosas devient la rue des Mimosas
- la portion de la rue des Embruns, côté route du Sémaphore, devient l'impasse des Brisants
- l'impasse sans nom, à Brenelec, devient l'impasse Parc Roz Edern
- le délaissé situé aux Quatre Vents devient l'impasse Hent Kozh
- La voie desservant le lotissement de la Fontaine devient le prolongement de la rue Jean Ansker jusqu'au croisement avec la rue Surcouf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les changements de dénominations de rues, tels que présentés ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'officialisation de ces changements

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°10 : SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes de subvention parvenues en mairie.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires de subventions :

- Association CNCS pour l'organisation du Mondial Sealion 2012	300,00 €
- Culture et patrimoine pour la restauration des tissus liturgiques	450,00 €
- Comité départemental du concours de la résistance et de la déportation	100,00 €

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°11 : ACQUISITION DE VELOS POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande du Directeur de l'école, pour l'acquisition de nouveaux vélos, les anciens étant vétustes et dangereux.

Le montant de cette acquisition s'élève à 945,00 €. Afin de simplifier l'opération, Monsieur le Maire propose que la facture de cette acquisition soit prise en charge par le budget communal.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de nouveaux vélos pour l'école, acquisition dont le montant s'élève à 945,00 €
- Approuve la prise en charge de la facture sur le budget communal
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au mandatement de cette facture

Approuvé à l'unanimité

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande d'aide financière d'une famille de la commune, pour la scolarité l'un de ses enfants. D'ordinaire, ces demandes sont traitées par le CCAS, mais celle-ci étant adressée à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux, il a préféré en référer aux conseillers en premier lieu.

L'ensemble des conseillers estime que ce dossier n'est pas du ressort du Conseil Municipal et qu'il doit être étudié par le CCAS, qui sera le plus à même de le traiter.

Monsieur le Maire adressera un courrier aux demandeurs les informant de cette décision.

Monsieur le Maire profite de cette demande pour porter à la réflexion des conseillers la possibilité d'octroyer au CCAS un montant annuel, à l'effet d'aider des jeunes de la commune qui excelleront dans leurs études, mais rencontreront des difficultés financières pour les assumer.

Ce sujet pourrait éventuellement être évoqué lors de l'élaboration du prochain budget.

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers le rapport du service d'élimination des déchets et le fait circuler.

ECOLE

Monsieur Yves CARIOU indique aux conseillers que quarante-huit élèves sont inscrits à l'école d'Esquibien. Deux élèves supplémentaires pourraient s'inscrire prochainement.

L'école a également accueilli trois élèves en provenance de l'école de Plogoff.

Monsieur le Maire ajoute à ce sujet, qu'avant d'accepter l'inscription de ces trois élèves, il a appelé le maire de Plogoff, qui lui a donné son accord.

Par ailleurs, Monsieur CARIOU fait état de problèmes de discipline à la cantine. Il s'y rendra afin de constater ces désordres et, si ce problème persiste, adressera un courrier aux parents.

Enfin, il informe les conseillers de la réflexion engagée pour l'installation d'un système de filtration de l'eau. Cette installation permettrait de réaliser des économies en supprimant l'achat des bouteilles d'eau minérale.

LOCAL CULTURE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire lit aux conseillers un courrier reçu de la Présidente de l'association Culture et Patrimoine.

Elle sollicite la mairie afin d'envisager l'installation de son association dans la dépendance de la maison Brelivet, qui accueille le four à pain.

Monsieur le Maire pense que cette réhabilitation serait d'un coût important. D'autant plus important que l'intérêt principal de cet immeuble réside dans le four à pain et qu'il serait dommage de réhabiliter le bâtiment sans mettre en valeur ce four.

Monsieur CARIOU se demande si le relogement de cette association est une priorité pour la commune.

D'autres projets sont déjà à l'étude, notamment la création d'un sas d'entrée pour le Théâtre Georges Madec et la rénovation de la salle polyvalente.

Madame BOSSER ajoute que cette association dispose effectivement d'un local et n'est pas à la rue.

Monsieur le Maire rappelle le projet, évoqué lors du séminaire de travail du mois de septembre, de reloger cette association dans un premier étage à créer au-dessus de la bibliothèque.

Il est proposé de faire réaliser, à moindre coût, une estimation sommaire de la réhabilitation du bâtiment et du four, et de reparler de ce projet, une fois cette estimation réalisée.

PARKING DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une partie du parking de l'école appartient toujours à des riverains.

Afin de régulariser cette situation, il sollicitera un géomètre.

Par ailleurs ces mêmes riverains sont propriétaires d'une parcelle au Parou de Kermaviou. Ils seraient d'accord de céder une bande de ce terrain à la commune pour la création d'un accès piéton sécurisé permettant de desservir le secteur du terrain de foot et de la bibliothèque.

La Mairie réalisera par ailleurs, en contrepartie de cette cession, la viabilisation du terrain concernée, permettant aux propriétaires de créer cinq lots à bâtir.

ZA DE KERGUERRIEN

Monsieur le Maire informe les conseillers que le cabinet d'étude, mandaté par la communauté de communes, a signalé la présence d'une zone humide dans le secteur concerné par la création de la zone artisanale de Kerguerrien.

Le nombre de lots commercialisables risque de passer de onze à sept.

Par ailleurs, ces lots devraient être tous vendus de suite.

EMPLACEMENT RESERVE RUE DU 19 MARS 1962

Monsieur le Maire indique aux conseillers avoir reçu une demande de division pour un terrain grevé d'un emplacement réservé, rue du 19 mars 1962.

Le géomètre souhaite savoir si la commune compte maintenir cet emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose d'en reparler lors d'un prochain Conseil Municipal.

LOGEMENTS D'URGENCE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le logement d'urgence de la rue Duguay Trouin est désormais libre.

Il s'y est rendu et a constaté la possibilité d'y réaliser trois grands logements.

Il pourrait être intéressant de réfléchir à la cession de ce logement à un promoteur, ce qui permettrait d'accueillir trois nouvelles familles sur la commune.

Pour le moment, Yves CARIOU propose de procéder à quelques travaux de rafraîchissement du logement et à l'acquisition de quelques meubles, pour le cas où une situation d'urgence se présenterait.

LOGEMENT COMMUNAL PLACE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le logement communal de la place de la Liberté pourrait prochainement se libérer.

La commune n'ayant pas vocation à être bailleur, et l'entretien de bâtiments ayant un coût important pour le budget communal, le Conseil Municipal pourrait réfléchir à l'opportunité de vendre ce bien.

Monsieur René CALVEZ propose d'y loger l'association Culture et Patrimoine.

Madame Nadine BOSSER propose de le garder en tant que logement d'urgence, pour le cas où la commune se séparerait de celui de la rue Duguay Trouin.

Monsieur le Maire a bien noté ces propositions et en reparlera au Conseil Municipal le moment opportun.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt et une heure trente